



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 25 mars 2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mars à dix neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIVIELLE Jean-Claude.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L -  
En exercice : 10 MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.  
qui ont pris part à  
la délibération : 7 Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL  
D.) - M. HENRY G.

**Objet de la délibération 22-08**

*Approbation du Compte Administratif – Exercice 2021*

**Le Conseil Municipal :**

réuni sous la présidence de Monsieur MIVIELLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame CARLETTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **donne acte** à Madame CARLETTI, Maire, de la **présentation annexée** des comptes administratifs ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;  
**vote** le présent compte administratif 2021 à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le **31 MAR. 2022**  
et publication au notification  
du **31 MAR. 2022**

## COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL Ex.2021

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	95 253,25			265 991,77	95 253,25	265 991,77
Opérations de l'exercice	294 913,73	223 584,23	343 960,15	426 695,04	638 873,88	650 279,27
<b>TOTAUX</b>	390 166,98	223 584,23	343 960,15	692 686,81	734 127,13	916 271,04
Résultats de clôture		-166 582,75		348 726,66		182 143,91
Restes à réaliser	68 950,00	350 937,00			281 987,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	459 116,98	574 521,23	343 960,15	692 686,81	1 016 114,13	916 271,04
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>115 404,25</b>		<b>348 726,66</b>		

Affectation à l'investissement R. C/1068

68 311,00 €

Affectation en fonctionnement R. C/002

280 415,66 €

00000009

R.C.

29/03/2022



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
Séance du 25 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 8

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L -  
MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL  
D.) - M. HENRY G.

Objet de la délibération 22-09

*Approbation du compte de gestion - Exercice 2021*

Le Conseil Municipal :

**après s'être fait présenter** les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**après avoir entendu** et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

**après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**considérant** la bonne gestion financière :

- 1) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- 2) *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- 3) *Statuant sur la comptabilité des valeurs actives :*

**déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le **31 MAR. 2022**  
et publication ou notification  
du **31 MAR. 2022**





EXTRAIT du REGISTRE des  
 DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
 de la commune de LA MARTRE  
 Séance du 25 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 8

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L -  
 MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL  
 D.) - M. HENRY G.

Objet de la délibération 22-10

*Affectation des résultats 2021*

Le **Conseil Municipal**, après avoir examiné le Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 348 726.66 €**, décide de l'affecter comme suit :

*Affectation à la section d'investissement*

*Soit en recette au c/1068 ..... 68 311.00 €*

*Affectation à la section de fonctionnement*

*Soit en recette au c/002 ..... 280 415.66 €*

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,**  
 Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le **31 MAR. 2022**  
 et publication ou notification  
 du **31 MAR. 2022**



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE

*Séance du 25 mars 2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L -  
En exercice : 10 MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

qui ont pris part à  
la délibération : 8 Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL  
D.) - M. HENRY G.

Objet de la délibération 22-11

Vote du Budget Primitif 2022

Le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2022 : les dépenses et recettes en fonctionnement, les dépenses et recettes en investissement, les opérations d'investissement, les annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le Budget Primitif 2022 comme suit :

- ✓ Fonctionnement : Dépenses 652 654.00 €  
Recettes 652 654.00 €
- ✓ Investissement : Dépenses 690 871.00 €  
Recettes 690 871.00 €

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31 MAR. 2022  
et publication ou notification  
du 31 MAR. 2022







EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 25 mars 2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 8

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L -  
MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL  
D.) - M. HENRY G.

Objet de la délibération 22-13

*Renouvellement convention avec la DDTM*

**Le Maire** informe l'Assemblée que la convention avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, doit être renouvelée selon de nouvelles modalités.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de renouveler la convention avec la DDTM, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication au Journal  
du

**5 AVR. 2022**

**- 5 AVR. 2022**



EXTRAIT du REGISTRE des

R.C.

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

*Séance du 25 mars 2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 8

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L -  
MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL  
D.) - M. HENRY G.Objet de la délibération 22-14*Travaux O.N.F. 2022*

**Le Maire** informe l'Assemblée que le programme des actions envisagées pour 2022 a été présenté par l'Office National des Forêts, sur la forêt communale. Le montant des travaux s'élève à **8 472.00 € T.T.C.**

**Elle propose** d'engager ces travaux pour 2022.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** le programme des actions envisagées pour 2022, présenté par l'Office National des Forêts, sur la forêt communale, pour un montant de **8 472.00 € T.T.C.**
- ✓ **mandate** le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Mairie  
le **5 AVR. 2022**  
et publication ou notification  
du **- 5 AVR. 2022**





EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 25 mars 2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L -  
En exercice : 10 MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

qui ont pris part à  
la délibération : 8

Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL D.) - M. HENRY G.

Objet de la délibération 22-15

*Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR.*

**Le Maire expose,**

**Vu** la délibération du 11 octobre 2021 de la commune de BELGENTIER, actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

**Vu** la délibération du SYMIELECVAR du 10 mars 2022 actant ce transfert de compétence ;

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **d'approuver** le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;
- ✓ **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 25 mars 2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L -  
En exercice : 10 MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

qui ont pris part à  
la délibération : 8 Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL  
D.) - M. HENRY G.

Objet de la délibération 22-16

*Adhésion au SYMIELECVAR et transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la Communauté de Communes Cœur du Var au profit du SYMIELECVAR.*

**Vu** la délibération du 30 novembre 2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

**Vu** la délibération du SYMIELECVAR du 10 mars 2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences ;

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

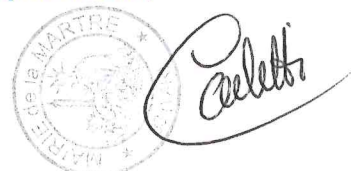
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;
- ✓ **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*







EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
Séance du 25 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L -  
En exercice : 10 MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

qui ont pris part à  
la délibération : 8

Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL  
D.) - M. HENRY G.

Objet de la délibération 22-17

*Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR.*

Le Maire expose,

Vu la délibération du 13 octobre 2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10 mars 2022 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ **d'approuver** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;
- ✓ **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*

Acte rendu exécutoire  
après avoir été vérifié  
le 5 AVR. 2022  
et publication ou notification  
du 5 AVR. 2022





EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
Séance du 25 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L -  
En exercice : 10 MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

qui ont pris part à

la délibération : 8

Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL D.) - M. HENRY G.

Objet de la délibération 22-18

*Reprise de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SANARY SUR MER.*

**Le Maire expose,**

**Vu** la délibération du 17 mars 2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 «Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

**Vu** la délibération du SYMIELECVAR du 17 juin 2021 approuvant ce retrait ;

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

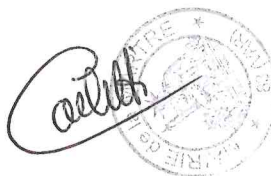
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **d'approuver** la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;
- ✓ **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

Pour copie conforme,





EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE

*Séance du 25 mars 2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 8

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L -  
MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL  
D.) - M. HENRY G.

Objet de la délibération 22-19

*Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR.*

**Le Maire expose,**

**Vu** la délibération du 06 décembre 2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

**Vu** la délibération du SYMIELECVAR du 10 mars 2022 actant ce transfert de compétence ;

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **d'approuver** le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;
- ✓ **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

Pour copie conforme,





EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
*Séance du 25 mars 2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.*

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10  
En exercice : 10  
qui ont pris part à  
la délibération : 8

Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L –  
MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.

Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL  
D.) – M. HENRY G.

Objet de la délibération 22-20

*Isolation de quatre gîtes communaux – Demande de subvention au Conseil Départemental*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'isolation des gîtes communaux doit être refaite.

Elle précise qu'elle pourrait se faire par l'extérieur des bâtiments.

Elle ajoute que le montant de ces travaux s'élève à 13 275.54 € H.T. pour un gîte, soit 53 102.16 € H.T. pour les quatre.

Elle propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental, au titre du programme 2022.

**Le Conseil Municipal après délibération,**

- ✓ **Approuve** le projet d'isolation des gîtes communaux par l'extérieur, pour un montant de 53 102.16 € H.T.
- ✓ **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de 21 240 € au titre du programme 2022.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



Acte rendu exécutoire  
après dépôt au Préfet  
le 5 AVR. 2022  
et publication ou notification  
du 5 AVR. 2022





**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA MARTRE  
Séance du 25 mars 2022**

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt cinq mars à dix-sept heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10	Présents : Mme MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. - GOUYE G.-L – MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.
En exercice : 10	
qui ont pris part à	
la délibération : 8	Absents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. (A donné procuration à REBUFFEL D.) – M. HENRY G.

**Objet de la délibération 22-21**

*Mission M.O. Gué de l'Artuby – Annule et remplace la DCM 22-14*

**Le Maire** informe l'Assemblée que la maîtrise d'œuvre pour les travaux du gué de l'Artuby doit être engagée. Le montant de la prestation s'élève à **8 472.00 € T.T.C.**  
**Elle** propose d'engager cette mission pour 2022.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** la maîtrise d'œuvre pour les travaux du gué de l'Artuby, présenté par l'Office National des Forêts, pour un montant de **8 472.00 € T.T.C.**
- ✓ **mandate** le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le - **8 AVR. 2022**  
et publication en mairie  
du - **8 AVR. 2022**